N°ARR2023-012

VILLE DE SEVRAN

Département de la Seine-Saint-Denis

ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 96 avenue de Livry

Le Maire de la ville de Sevran.

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de raccordement à la fibre optique avec une nacelle par ERT TECHNOLOGIES au 96 avenue de Livry,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les articles suivants sont applicables pour la journée du 21 mars 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 96, avenue de Livry sur 30 ml.

<u>Article 3</u>: Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

<u>Article 5</u>: Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

- 1. vitesse limitée à 30 km / h,
- 2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,

3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

<u>Article 6</u>: La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

Article 7 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société ERT TECHNOLOGIES.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevran.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 12 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- * Police municipale de Sevran
- * Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- * ERT TECHNOLOGIES 6, rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne

Fait à Sevran, le 20 mars 2023

Le Maire

Stéphane BLANCHET